

## LA FACTURE COMMERCIALE EXPORT

### 1) DEFINITION

Document comptable qui constate les conditions de vente de biens ou de services, la facture est obligatoire pour toutes les ventes entre professionnels (biens ou prestations de services).

Elle matérialise, à défaut de contrat, l'accord intervenu et sert à établir les déclarations d'exportation, d'importation, les titres de transport, la valeur en douane, les certificats, les licences...

Il n'existe qu'un seul original de facture et autant de copies que nécessaire. Celles-ci doivent avoir le même numéro que l'original et porter la mention « copie ».

### 2) PRESENTATION

Il n'y a pas de formalisme particulier pour présenter une facture export.

La directive 2010/45 du 13 juillet 2010 prévoit l'égalité de traitement entre facture électronique et facture papier.

En France, la facture doit obligatoirement être rédigée en français. Cependant, les entreprises qui travaillent à l'international peuvent la libeller dans une autre langue (circulaire du 19 mars 1996 en application de la loi Toubon du 04/08/94). Si elle est rédigée en langue étrangère, les services fiscaux peuvent en demander une traduction certifiée, à l'occasion d'un contrôle.

La facture doit répondre aux exigences de la législation française et communautaire mais parfois également à celles du pays de l'acheteur.

La directive 2010/45/CE précise la territorialité qui s'applique pour les règles de facturation. Les règles de facturation françaises s'appliquent notamment dans les cas ci-après :

- exportations effectuées par des entreprises françaises ;
- livraisons intracommunautaires réalisées par des entreprises françaises à des clients établis dans un autre Etat membre ;
- facturation de prestations de services à des clients établis dans un autre Etat Membre ou dans un pays tiers à l'Union Européenne
- Auto-facturation réalisée en France par un acquéreur de biens ou un preneur de prestation de service, à la place du fournisseur ou du prestataire.

**MENTIONS OBLIGATOIRES EN FRANCE**

Une facture doit comporter les mentions suivantes :

**Mentions relatives aux parties :**

- Nom et adresse des parties ;
- numéro SIREN du vendeur/prestataire, numéro d'immatriculation au RCS + greffe, lieu du siège social ;
- forme juridique, montant du capital ;
- numéro de TVA intracommunautaire du vendeur/prestataire ;
- pour les professionnels soumis à une assurance professionnelle obligatoire : l'assurance souscrite au titre de leur activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie ;
- numéro de TVA intracommunautaire de l'acquéreur/preneur (dans le cas d'une livraison intracommunautaire ou d'une opération soumise à auto-liquidation dans un autre Etat membre).

**Mentions propres à l'opération :**

- Date de la vente ou de la prestation de service ;
- dénomination précise des biens et/ou services vendus ;
- pour chacun des biens livrés ou des services rendus, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors taxes et le taux de TVA légalement applicable ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tous rabais, ristournes, remises ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération ;
- la monnaie de facturation ;
- le montant total hors TVA ;
- le montant total de la TVA à payer et, par taux d'imposition, le total HT et la taxe correspondante mentionnés distinctement ;
- en cas d'exonération, la mention d'exonération de TVA (voir point 3 ci-après) ;
- pour les prestations de services, lorsque le preneur établi dans l'Union Européenne est redevable de la TVA dans son pays, la mention « **autoliquidation** » (ex : prestations de services relevant du principe général suivant l'art 259 1° du CGI).

***La fiscalité des prestations de services étant particulièrement complexe, demandez notre fiche technique « prestations de services : quelle TVA appliquer ? »***

**Mentions propres à la facture :**

- date d'émission de la facture ;
- numéro de facture (un numéro séquentiel, basé sur une ou plusieurs séries, qui identifie la facture de façon unique) ;
- date à laquelle le règlement doit intervenir ;
- conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente ou du contrat, (si aucun escompte applicable, le préciser) ;
- taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture (les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire) ;

- le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dû au créancier en cas de retard de paiement (40 €) ;
- mention « auto-facturation » lorsque le destinataire de la livraison (acquéreur) ou de la prestation de service (preneur) émet une facture pour le compte du fournisseur ou du prestataire assujettis.

### 3) VENTES DE BIENS EN EXONERATION DE TVA : MENTIONS OBLIGATOIRES

A l'export ou en livraison intracommunautaire (vente à un assujetti établi dans un autre Etat membre), dans les relations B to B, la facture est établie hors TVA française et doit comporter la référence explicite à l'article de la directive communautaire ou à la disposition nationale correspondante (en France le code général des impôts) justifiant de cette exonération. Quelques exemples (liste non exhaustive) :

- **livraison intra-communautaire de biens :**
  - « exonération de TVA, article 262 ter I du CGI » ou
  - « exonération de TVA, article 138 de la Directive 2006/112/CE du 28/11/2006 »
- **exportation vers un pays tiers :**
  - « exonération de TVA, article 262 I du CGI » ou
  - « exonération de TVA, article 146 de la Directive 2006/112/CE du 28/11/2006 »
- **exportation vers les DOM :** il est conseillé d'ajouter à la mention ci-dessus, la référence à l' « article 294.2 du CGI ».
- **vente en franchise de TVA :**
  - « suspension de TVA, article 275 du CGI » ou
  - « exonération de TVA, article 164 de la Directive 2006/112/CE du 28/11/2006 »
  - + n° d'attestation fiscale
- **Opération triangulaire simplifiée intracommunautaire** entre 3 opérateurs identifiés fiscalement dans 3 Etats membres différents de l'UE ; l'entreprise française acheteuse/revendeuse (Etat membre 2) facturant au client final (Etat membre 3) mais la marchandise étant expédiée directement depuis le pays du fournisseur (Etat membre 1) à destination du client final (Etat membre 3) :  
"Exonération en application de l'article 141 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28/11/2006"

### 4) MENTIONS EXIGEES PAR CERTAINS PAYS

Certains pays ont des exigences particulières en ce qui concerne :

- le modèle de facture (facture consulaire,...)
- le nombre d'exemplaires
- la langue de rédaction
- les mentions obligatoires (l'origine, le code douanier,...)
- le visa par la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Consulat,...

### 5) MENTIONS RECOMMANDEES

- adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation ;
- origine des produits (sans objet pour les prestations de service) ;
- références de la commande (numéro de la commande, du bon de livraison,...) ;

- conditions de livraison (Incoterm® utilisé) ;
- indications relatives au transport (date de mise à disposition, lieu de chargement,...) ;
- prix du fret, de l'emballage, de l'assurance, (en fonction de l'Incoterm®) ;
- code douanier (SH à 6 chiffres, en complément de la description du produit) ;
- marquage des marchandises ;
- mode de règlement ;
- coordonnées bancaires du vendeur.

*Le **spécimen de facture proposé en annexe** vous permet d'avoir une vision globale des mentions obligatoires - ou conseillées - sur facture, conformément à la réglementation française en vigueur.*

## 6) PRECISIONS UTILES

Attention aux sanctions en cas de contrôle fiscal :

- amende de 15 € par omission ou inexactitude
- amende de 50 % du montant de la transaction si la facture n'a pas été délivrée.

L'utilisation de la facture électronique est soumise à l'acceptation du destinataire.

## 7) SITES ET TEXTES DE REFERENCES

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

- Article 289 du code général des impôts et articles 242 nonies et 242 nonies A de l'annexe II au code général des impôts
- Article 441-3 du Code de commerce
- Article R123-237 et R123-238 du Code de commerce
- BOD n° 6601 du 28 mai 2004 sur les obligations des assujettis à la TVA en matière de facturation
- BOI-TVA-DECLA-30-20-10-20140113 - TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Règles relatives à l'établissement des factures - Délivrance de factures
- BOI-TVA-DECLA-30-20-10-20131018 - TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Règles relatives à l'établissement des factures - Mentions à porter sur les factures - Mentions obligatoires générales

Etablissement de factures : tableaux récapitulatifs des mentions (site des impôts) : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8333-PGP?datePubl=17/12/2013>

Directives 2006/112/CE du 28/11/2006 et 2010/45 du 13 juillet 2010 <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

**SPECIMEN FACTURE EXPORT**
**Les mentions obligatoires au vu de la réglementation française figurent en gras**

<b>Nom VENDEUR/PRESTATAIRE :</b> <b>Adresse :</b>		Facture n°		<b>Date de facture :</b>		
Adresse de livraison des marchandises /réalisation de la prestation (si différente de l'adresse de l'acheteur/preneur) :		<b>NOM ACHETEUR/PRENEUR :</b> <b>Adresse :</b>  <b>N° TVA intracommunautaire</b> (si livraison intracommunautaire ou opération soumise à autoliquidation dans l'UE) :				
Ref. commande client :		Incoterms® : Monnaie de facturation :				
Date et lieu d'expédition marchandises ou date réalisation de la prestation :						
<b>Désignation précise des marchandises / prestation</b>						
Libellé	Quantité	Prix unit. HT	Total HT	Taux de TVA applicable	Montant TVA	Montant TTC
Réf. Article ou prestation						
Réf. Article ou prestation						
Frais de transport (le cas échéant)						
Frais d'emballage (le cas échéant)						
Frais d'assurance (le cas échéant)						
Total						
<b>Rabais /ristournes/remises</b> (le cas échéant)						
<b>Total à payer</b>						
Marquage des marchandises :						
Origine des marchandises :						
Nomenclature douanière SH (max 6 chiffres conseillé) :						
<b>Si exonération de TVA : Mention d'exonération</b> <b>Si autoliquidation par le preneur dans un autre Etat membre : mention « Autoliquidation »</b>						
<b>Délai de paiement :</b>			<b>Date limite de paiement :</b>			
<b>Taux des pénalités de retard</b> <b>Conditions d'escompte</b> <b>Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement</b>						
<b>Siren du vendeur/prestataire - n° RCS + greffe + forme juridique + capital social</b> <b>+ N° TVA intracommunautaire</b>						

## CONTACTS REGLEMENTATION CCI INTERNATIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Ain

Pôle International  
04 72 32 13 00  
[formalitesexport@ain.cci.fr](mailto:formalitesexport@ain.cci.fr)

### Allier

Sari Chabrol  
04 70 30 41 04  
[schabrol@allier.cci.fr](mailto:schabrol@allier.cci.fr)

### Ardèche

Franck Liotier  
04 75 36 16 64  
[Franck.liotier@ardeche.cci.fr](mailto:Franck.liotier@ardeche.cci.fr)

### Cantal

Elena Gerbaud  
04 73 43 43 38  
[elena.gerbaud@puy-de-dome.cci.fr](mailto:elena.gerbaud@puy-de-dome.cci.fr)

### Drôme

Marlène Mouveroux  
04 75 75 87 41  
[m.mouveroux@drome.cci.fr](mailto:m.mouveroux@drome.cci.fr)

### Greix

Amandine Bastien  
04 76 28 28 46  
[amandine.bastien@grex.fr](mailto:amandine.bastien@grex.fr)

### Nord-Isère

Angélique Contamin  
04 74 95 24 23  
[a.contamin@nord-isere.cci.fr](mailto:a.contamin@nord-isere.cci.fr)

### Haute-Loire

David Debet  
04 71 09 90 14  
[d.debet@hauteloire.cci.fr](mailto:d.debet@hauteloire.cci.fr)

### Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne délégation de Lyon

Elisabeth Ducomet  
04 72 40 57 67  
[e.ducomet@lyon-metropole.cci.fr](mailto:e.ducomet@lyon-metropole.cci.fr)

### Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne délégation de Saint-Etienne

Nathalie Deal  
04 77 43 04 57  
[n.deal@lyon-metropole.cci.fr](mailto:n.deal@lyon-metropole.cci.fr)

### Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne délégation de Roanne

Cécile Talon  
04 77 44 54 73  
[c.talon@lyon-metropole.cci.fr](mailto:c.talon@lyon-metropole.cci.fr)

### Beaujolais

Sylvie Lanier  
04 74 62 73 00  
[slanier@villefranche.cci.fr](mailto:slanier@villefranche.cci.fr)

### Puy de Dôme

Elena Gerbaud  
04 73 43 43 38  
[elena.gerbaud@puy-de-dome.cci.fr](mailto:elena.gerbaud@puy-de-dome.cci.fr)

### Savoie

Nadège Desplanches  
04 79 75 03 74  
[n.desplanches@savoie.cci.fr](mailto:n.desplanches@savoie.cci.fr)

### Haute-Savoie

Geneviève Bouchet  
04 50 33 72 42  
[gbouchet@haute-savoie.cci.fr](mailto:gbouchet@haute-savoie.cci.fr)

### Auvergne-Rhône-Alpes

Gabrièle Schiefer Gachet  
04 72 11 43 03  
[gachet@rhone-alpes.cci.fr](mailto:gachet@rhone-alpes.cci.fr)

*Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.*

*Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers*